



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

25 JUN 2021



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq juin à neuf heures quinze, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi seize juin deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	4	1

Délibération N° 22-2021

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE « MAITRISE » DE LA FONCTION PUBLIQUE DES COMMUNES EN POLYNESIE FRANCAISE

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de Mme Tepuaraarii Teriitahi*
- M. Robert Maker *a reçu procuration de M.Simplicio Lissant*
- M. Vai Vianello Gooding *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Sonia Punua *a reçu procuration de M. Benoît Kautai*
- M. William Lacour (suppléant de M.Frédéric Riveta)
- Mme Célestine Peretau (suppléante de M. Damas Teuira)

Secrétariat de séance :

M. Robert Maker est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M.Raymond Nui, secrétaire-comptable

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment l'article 63 ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire « maîtrise » du lundi 17 mai 2021 ;

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation n° 236-2021 du 16 juin 2021 ;

ADOPTE

Article 1 : Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire « maîtrise », annexé à la présente délibération, est approuvé.

Le Président est chargé de transmettre le règlement intérieur aux communes, aux groupements de communes et aux établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française, suivant les dispositions de l'article 63 du décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 susvisé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 25 juin 2021

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **25 JUIN 2021**
- Publiée ou affichée le : **28 JUIN 2021**
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services

Karl MARTIN



